

4. STRATEGIE

4.4 Convention avance de subventions aux associations Nantes

Annexe 4.4

RAPPORTEUR : Le Directeur Général

La Ville de Nantes s'est rapprochée en 2020 du Crédit Municipal de Nantes, pour la mise en place d'un dispositif de prêt de trésorerie auprès des associations accompagnées par La Ville qui seraient en attente de versement de la subvention. Ce dispositif est aujourd'hui étendu aux associations subventionnées par le CCAS et la Métropole Nantaise.

Nous envisageons de signer une convention concernant les prêts avances de subventions aux associations de la Ville de son CCAS et de la Métropole de Nantes. Une première version de cette convention a déjà été mise en place pendant la période covid. Elles permettaient aux associations de bénéficier d'un prêt à taux zéro pour des prêts avance de subvention de moins de 6 mois et pour un montant inférieur à 10k€. Le Crédit Municipal facturait ensuite des frais de dossier à la collectivité à raison de 100€HT par prêt décaissé.

Cette convention est arrivée à son terme en décembre 2024 et la collectivité à souhaiter l'étendre d'une part sur les structures publiques concernées, trois désormais (ville, CCAS et métropole) et d'autre part sur le montant plafond qui passerait à 20k€.

L'objet de la convention est de formaliser l'accord entre la Ville de Nantes, son CCAS, La Métropole de Nantes et le Crédit Municipal de Nantes, de préciser les modalités pratiques, afin de permettre aux associations qui ont sollicitées le soutien de la Ville et/ou de son CCAS et/ou de la Métropole :

- De financer le décalage entre la date de validation par le Conseil Municipal ou Métropolitain ou le Conseil d'Administration du CCAS et la perception de la subvention ;
- D'accéder à des prêts de trésorerie dans des conditions simples et rapides et à des conditions préférentielles ;

Il n'a pas vocation à se substituer à d'autres dettes, mais à financer l'activité des associations, en répondant aux besoins ponctuels de trésorerie.

Seraient éligibles au dispositif prévu dans cette convention :

- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association dont l'objet présente un intérêt social ou culturel.
- Associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement par la Ville de Nantes, de son CCAS et de la Métropole nantaise ;

Caractéristiques des prêts avances sur subvention
Montant minimum: 300€

Montant de la subvention	Montant de l'avance CMN	Taux du prêt avance	Frais dossier l'asso de pour	Durée
De 300€ à 10000€ inclus	80% du montant de la subvention	0,00 %	0,00 €	6 mois maximum
De 10001€ à 20 000€ inclus	80% du montant de la subvention	0,00 %	0,00 €	6 mois maximum
> 20000 €	80 % du montant de la subvention	Taux en vigueur au CMN	Tarifs en vigueur au CMN	Selon étude du dossier

Tarification

Pour tout financement d'avance de subvention entre 300€ et 10 000€ inclus aucun frais ne sera facturé à la Ville de Nantes, son CCAS ou Nantes Métropole.

Pour tout financement d'avance entre 10001€ et 20000€, le CMN adressera à la Métropole de Nantes une facture de 250€ TTC par dossier signé.

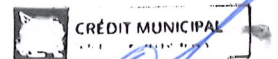
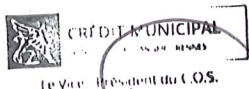
Cette proposition est parallèle à ce que nous pouvons pratiquer sur le prêt sur gage (taux zéro pour tous les prêts inférieurs à 100€). Elle permettra un nouvel angle de communication : « Nantes et le Crédit Municipal s'associe pour aider les associations avec un prêt à taux 0 ». Elle simplifie aussi les formalités administratives pour des montants peu significatifs, nous avons réalisé moins de 10 prêts par an sur la période précédente.

Le Conseil, après délibéré :

- **Approuve la convention de prêts avances de subventions aux associations de la Ville de son CCAS et de la Métropole de Nantes**
- **Autorise le Directeur général à signer la convention et tous les documents y afférents**
- **La modifie comme suit :**

.....
.....

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE



Accusé de réception en préfecture
044-264400557-20250528-44-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025